

Table des matières

Sommaire	9
Préface	11
Abréviations, sigles et acronymes	17
Introduction	19
I. Les industries extractives, un secteur stratégique extrêmement complexe	21
A. <i>Un secteur aux multiples visages</i>	21
B. <i>Un enjeu stratégique indiscutable</i>	26
1. Un enjeu stratégique économique et politique pour les pays consommateurs	26
2. Un enjeu stratégique de développement pour les pays extractifs	30
II. Les flux financiers illicites, une caractéristique majeure du secteur extractif	33
A. <i>Un environnement propice aux flux financiers illicites</i>	35
B. <i>Un secteur caractérisé par les flux financiers illicites</i>	38
1. La corruption, une pratique ancrée à tous les échelons de l'activité extractive	38
2. L'évitement fiscal en jeu	40
3. De l'autre côté du miroir	42
III. L'ambivalence du droit face aux flux financiers illicites dans le secteur extractif	43
A. <i>Un régime juridique en apparence adéquat pour lutter contre les flux financiers illicites</i>	43
1. La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, première pierre de l'édifice	43
2. Des mesures spécifiques aux industries extractives, la transparence au cœur de la lutte contre les flux financiers illicites	45
3. Lutter contre l'évitement fiscal, dernière pierre de l'édifice	47
B. <i>Le droit adversaire et complice des flux financiers illicites dans le secteur extractif?</i>	50

*Première partie***Un régime juridique propice aux flux financiers illicites
dans le secteur extractif***Chapitre I***La lutte contre la corruption, le double discours**

des acteurs du secteur extractif	61
I. Une réponse étatique à la hauteur des enjeux?	63
A. <i>Une réponse en demi-teinte des États d'origine des entreprises</i>	65
1. Les États-Unis, fer de lance de la lutte contre la corruption	65
2. Le Royaume-Uni, nouveau chevalier blanc de la lutte contre la corruption	68
3. Le Canada, la France et la Suisse, un train de retard	70
4. Une réponse étatique sous influence?	72
B. <i>Une réponse lacunaire des États extractifs</i>	74
1. L'absence caractérisée de poursuites à l'encontre des entreprises, l'exemple des entreprises d'État	74
2. La définition d'agent public et ses nombreuses exceptions	76
II. La conformité en entreprise, une réponse efficace contre la corruption?	78
A. <i>Contre les risques de corruption par la conformité</i>	78
1. Mettre en place un programme de conformité « robuste » et crédible	79
2. Une disparité dans l'instauration des programmes de conformité	82
B. <i>La conformité, au service de l'anti-corruption ou d'une image de marque?</i>	84
1. Les risques de programmes de conformité de façade	85
2. La certification anti-corruption, un instrument de marketing?	88
III. Une réponse anti-corruption confrontée à la créativité des acteurs	90
A. <i>Utiliser les dispositions anti-corruption pour le compte de la corruption</i>	91
1. L'entourage de l'agent public au service de la corruption	91
2. L'apparente prévention de la corruption par les appels d'offres	94
B. <i>Déplacer les pratiques de corruption</i>	96
1. Un glissement de la corruption vers les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement	96
2. L'offset, nouvel eldorado pour la corruption?	97
Conclusion	100

Chapitre II

La transparence dans le secteur extractif, un leurre ?	103
I. Juguler les flux financiers illicites par la divulgation des flux de revenus : l'ITIE face aux contradictions des acteurs du secteur extractif	105
A. L'identification des flux de revenus significatifs laissée à la libre appréciation des acteurs	108
1. L'exhaustivité des flux de revenus, un enjeu pour la transparence	108
2. La définition de « flux de revenus significatifs », un risque pour la transparence	110
B. Le « seuil de matérialité » soumis à la discrétion des acteurs	111
C. L'attitude paradoxale de certains acteurs face à la désagrégation des flux de revenus	113
D. La « réconciliation » des données, entre détection des irrégularités et lacunes du processus	116
1. La réconciliation, garante de la véracité des flux de revenus publiés	116
2. La réconciliation, un processus limité	117
II. Juguler les flux financiers illicites par le « reporting projet par projet » : une illusion ?	121
A. La publication par « paiement », entre transparence et opacité	124
1. Des catégories de paiements sujettes à interprétation	124
2. Une vision partielle des paiements effectués	127
B. La notion de « projet » empreinte d'ambiguïté	128
C. Les imprécisions du reporting, la porte ouverte à l'interprétation ?	132
1. La publication par « gouvernement » à l'appréciation des entreprises	132
2. Le cas des joint-ventures, l'exception à la règle ?	133
3. La divulgation des paiements en nature à la discrétion des entreprises	135
III. Juguler les flux financiers illicites par la divulgation des bénéficiaires effectifs : une réforme en trompe-l'œil ?	138
A. À la recherche du véritable propriétaire, la fin du règne de l'opacité ?	141
1. L'ambiguïté de la définition de « bénéficiaire effectif » favorable à l'opacité ?	141
2. La fixation d'un seuil adéquat de participation, enjeu d'une véritable transparence	145
B. La divulgation de l'identité du bénéficiaire effectif, pour quel degré de transparence ?	146
C. La mise en œuvre de la divulgation des bénéficiaires effectifs, la voie royale pour le retour de l'opacité ?	149
Conclusion	152

Chapitre III

Des risques de flux financiers illicites délibérément ignorés ?	155
I. Les risques de détournement des règles de contenu local sous-estimés	155
A. <i>Des règles de contenu local au contenu équivoque</i>	157
1. La définition du terme « local » empreinte d'ambiguïté	157
2. L'adoption de règles de contenu local, un équilibre difficile à trouver	159
B. <i>Des règles de contenu local sujettes à interprétation et à manipulation</i>	163
1. Le contenu local au service de l'enrichissement personnel, l'exemple de l'Angola	164
2. La vulnérabilité du contenu local du Nigeria aux pratiques discrétionnaires	166
3. Le contenu local en République du Congo, une nouvelle niche pour les flux financiers illicites ?	169
C. <i>La dualité des règles de contenu local non prise en compte</i>	172
II. L'exception à la règle, le cas du négoce de pétrole, gaz et minerais	173
A. <i>Le négoce, une activité hautement complexe</i>	174
1. Une activité à part entière dans le secteur extractif	174
2. Une activité dominée par la Suisse	176
B. <i>Le négoce, une activité à haut risque</i>	177
1. Le secret et l'opacité, rois du négoce	178
2. Le négoce, plaque tournante des flux financiers illicites	180
C. <i>Le négoce, grand absent de la recherche de transparence dans le secteur extractif</i>	183
1. L'éviction du négoce du <i>reporting</i> projet par projet, l'exemple de la Suisse	183
2. De timides avancées avec l'ITIE	185
D. <i>Le négoce exclu de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux</i>	188
1. L'impunité des entreprises de négoce face à la corruption ?	188
2. Le blanchiment de capitaux, prochain cheval de bataille ?	188
Conclusion	193
Conclusion de la première partie	195

Seconde partie
L'ingénierie juridique et financière
au service des flux financiers illicites dans le secteur extractif

Chapitre IV

Un arsenal d'outils juridiques manipulables par les acteurs

du secteur extractif	201
I. Les montages juridiques au cœur des flux financiers illicites	201
A. <i>Utilisation abusive des constructions juridiques</i>	201
1. La société écran, la construction juridique opaque par excellence	202
2. La société <i>offshore</i> , un conduit idéal pour les flux financiers illicites	203
3. La <i>holding</i> , un écran pour payer moins d'impôts?	204
4. Le <i>trust</i> et la fondation détournés à d'autres fins	205
5. Des constructions juridiques à plusieurs étages, l'effet poupée russe	207
B. <i>La structuration complexe des entreprises multinationales, la porte ouverte aux flux financiers illicites?</i>	210
1. Des entreprises aux ramifications tentaculaires et opaques	210
2. Un éclatement au profit d'une dilution de la responsabilité du groupe	213
3. Un maquis d'entités juridiques, terrain idéal pour la manipulation des prix de transfert	217
C. <i>Des solutions connues partiellement mises en œuvre</i>	221
II. Les « paradis de droit » : hauts lieux de rendez-vous des flux financiers illicites	224
A. « <i>Paradis de droit</i> », <i>essai de définition</i>	225
B. <i>À la recherche du paradis de droit</i>	228
1. Le paradis de droit idéal, « faites votre marché! »	228
2. Des exemples de destinations prisées	229
3. Les Pays-Bas, le « champion toute catégorie » des conventions fiscales particulièrement avantageuses	232
C. <i>Mettre fin aux paradis de droit, un mirage?</i>	236
1. Le changement face à l'inertie des paradis de droit	236
2. Des moyens d'action pour contrer les paradis de droit?	238
III. Les marchés boursiers, berceaux des flux financiers illicites des juniors	243
A. <i>La Bourse de Toronto, plaque tournante des pratiques illicites des juniors</i>	245
1. Une place boursière complaisante, l'exemple de la TSXV	245
2. La Bourse de Toronto, l'éden pour la manipulation et la spéculation des cours	247
3. Vers un renforcement de la réglementation de la Bourse de Toronto?	251

<i>B. L'Alternative Investment Market, nouvel eldorado pour les juniors ?</i>	252
1. Une place boursière placée sous le sceau des conflits d'intérêts	253
2. Une place boursière propice aux pratiques illicites	255
3. Améliorer le fonctionnement de l'AIM : quelques pistes d'actions	257
Conclusion	258
<i>Chapitre V</i>	
Les experts, fins connaisseurs des arcanes du droit,	
complices des pratiques illicites ?	261
I. Manier l'environnement juridique à la perfection,	
le rôle indispensable des intermédiaires	261
<i>A. Des intermédiaires traditionnels encore et toujours sollicités</i>	262
1. Le recours aux personnes politiquement introduites,	
un système perdurant aux fins de corrompre	262
2. Les banques, un conduit toujours d'actualité	
pour les flux financiers illicites	265
<i>B. Une galaxie d'experts juridiques et financiers incontournables</i>	
<i>pour perpétuer les flux financiers illicites</i>	269
1. Les cabinets de conseil : l'exemple des <i>Big Four</i> passés maîtres	
dans l'art de l'« arbitrage » en matière fiscale	270
2. Les praticiens du droit : l'exemple des cabinets d'avocats,	
possibles complices des pratiques illicites de leurs clients ?	274
3. Les professionnels du chiffre : l'indépendance des commissaires	
aux comptes, un jeu de dupes ?	280
II. Maîtriser les rouages des procédures judiciaires et d'arbitrage,	
le conseil juridique au cœur des stratégies des entreprises	286
<i>A. La recherche de la preuve face aux stratégies de discrédit des avocats</i>	286
1. Des pratiques difficilement détectables et qualifiables,	
des entraves aux poursuites	286
2. Des magistrats aux prises avec des tentatives de déstabilisation	291
<i>B. User des modes alternatifs de règlement des différends,</i>	
<i>les conseils avisés des avocats</i>	294
1. Négocier des accords transactionnels, de petits arrangements	
avec la justice ?	294
2. Le recours à l'ISDS, le « chantage » pour préserver ses intérêts ?	299
Conclusion	305
Conclusion de la seconde partie	307
Conclusion générale	309
Table des documents	313